

# Conseil de Communauté

## Délibération n°162021

Jeudi 11 février 2021 – 16h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt un et le 11 février à 16 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Saussines, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Laurent GRASSET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Véronique MICHEL représentée par Stéphane DALLE, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Laurent GRASSET, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA représenté par Jean-Pierre BERTHET, Mme Marie PAPAIX représentée par Paulette GOUGEON, Mme Annabelle DALLE représentée par Stéphane ALIBERT, M. Michel CRECHET représenté par Jean-Pierre BERTHET, Mme Isabelle AUTIER représentée par Cyril BARBATO, Mme Marie PELLET LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, M. Florian TEMPIER représenté par Patrice SPEZIALE, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Joëlle RUIVO représentée par Hervé DIEULEFES et M. Pierre GRISELIN représenté par Jérôme BOISSON.

**Absent excusé :** M. Stéphane ALIBERT.

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle DE MONTGOLFIER.

---

### Objet : Boucle Pescalune - Convention d'autorisation d'accès pour travaux

**Monsieur Hervé Dieulefès, Vice-président délégué aux grands projets,** rappelle que les cours d'eau du bassin versant de l'Étang de l'Or sont des lieux privilégiés pour la promenade et la découverte de la nature, notamment à proximité des grandes villes. Aux alentours de Lunel, l'itinéraire de la « boucle pescalune » permettra de relier les communes de Lunel puis Saint-Just et Lunel-Viel en empruntant la rive droite du canal de Lunel puis les berges du Dardaillon récemment aménagés et livrés aux promeneurs.

L'itinéraire emprunte des parcelles appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Lunel sur lesquelles des travaux d'aménagement ont été menés en 2020. Ainsi, sur la parcelle cadastrée « section B – numéro 835 » située en rive droite du Canal de Lunel, la réalisation d'un platelage bois a permis de sécuriser le passage des usagers à proximité d'un réseau de gaz.

Dans le cadre de la maintenance du réseau de gaz, les entreprises TRANI (terrassement) et SURVEY (supervision des travaux) doivent intervenir sur une section proche de l'aménagement pour le compte de la société GRTgaz. Les travaux consistent à la réalisation d'une fouille pour inspection de la conduite de 10 m de longueur et 6 m de la large pour une profondeur approximative de 4,5 m. Cette intervention implique la dépose d'une partie du platelage en bois pour réaliser l'excavation lui permettant d'inspecter la conduite de gaz. Pour finir, la société devra remettre en état l'ouvrage déposé dans son état initial.

Par conséquent, il est proposé de signer une convention d'autorisation d'accès pour travaux afin de permettre aux entreprises d'intervenir au cours du premier trimestre 2021, de garantir la bonne exécution des travaux et le bon état de l'ouvrage pendant et après l'intervention.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.


Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil l'unanimité :

**APPROUVE** la convention d'autorisation d'accès pour travaux avec les sociétés TRANI (entreprise de terrassement) et SURVEY (superviseur des travaux), agissant pour le compte de GRTgaz dans le cadre de la maintenance du réseau de gaz,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 18.02.21  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex